

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 31/05/2025
EG / EG

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/789

Festivités du « Mois Molière » - Interdiction temporaire de stationnement diverses voies et restriction temporaire de la circulation Petite rue du Refuge et impasse Duplessis

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le service communication de la ville de Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion des festivités du « Mois Molière »,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit le

- Du samedi 31 mai 2025, 8h au lundi 30 juin 2025, 22h :

Avenue de Paris, chaussée latérale nord côté des numéros impairs de la porte des archives vers le n°3 sur une longueur de 3 places de stationnement.

- Le dimanche 8 juin 2025, de 12h à 20h, le mardi 10 juin 2025, de 16h à 22h, le mercredi 11 juin 2025, de 16h à 22h, le samedi 14 juin 2025, de 14h à 23h et le dimanche 29 juin 2025 de 16h à 22h :

Rue de l'Indépendance Américaine, côté des numéros impairs, au droit de l'entrée de la bibliothèque municipale sur une longueur de 10 mètres.

- Le dimanche 8 juin 2025 de 10h à 17h :

Rue de la Bonne Aventure, côté du square sur une longueur de 15 mètres.

- Le samedi 14 juin 2025 de 12h à 18h :

Place Charost, sur l'intégralité des places en épi et les places côté du crédit agricole.

- Le samedi 28 juin 2025 de 12h à 18h :

Rue Saint-Nicolas, côté des numéros impairs au droit de l'école élémentaire « la Source » sur une longueur de 15 mètres.

- Le dimanche 15 juin 2025 de 12h à 18h :

Boulevard de Glatigny, au droit du square Jeanne d'Arc sur une longueur de 10 mètres.

- Le dimanche 22 juin 2025 de 12h à 18h :

Rue de l'Ecole des Postes, côté des numéros pairs au droit du jardin public sur une longueur de 15 mètres.

- Le dimanche 29 juin 2025 de 15h à 20h :

Rue des Récollets, côté des numéros pairs en face de l'accès à la Cour des Senteurs sur 2 places de stationnement.

- Le dimanche 1 juin 2025 de 10h à 18h :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros pairs depuis l'angle formé avec la rue Pasteur à hauteur du jardin des Musiciens Italiens, sur une longueur de 15 mètres.

- Le dimanche 1 juin 2025 de 12h à 21h ; le mardi 10 juin 2025 de 15h à 23h ; le vendredi 13 juin 2025 de 15h à 23h ; le samedi 14 juin de 15h à 23h ; le lundi 23 juin 2025 de 15h à 23h :

Rue de la Chancellerie, côté des numéros pairs au droit du n°24 sur 2 places de stationnement.

- Le mardi 24 juin 2025 de 15h à 23h:

Rue de la Chancellerie, côté des numéros pairs au droit du n°24 sur 4 places de stationnement.

- Le dimanche 15 juin 2025 de 15h à 20h :

Rue Saint-Simon, au droit de l'atelier numérique sur 2 places de stationnement.

- Le samedi 7 juin 2025 de 12h à 18h :

Rue des Etats-Généraux, côté des numéros impairs, au droit de l'entrée des Menus Plaisirs sur une longueur de 15 mètres.

- Le samedi 7 juin 2025 de 12h à 18h :

Rue de l'Ecole des Postes, au droit de l'esplanade Grand Siècle sur une longueur de 2 places de stationnement.

- Le samedi 14 juin 2025 de 11h à 18h :

Le long **du square Jean Houdon** sur 2 places de stationnement.

- Le dimanche 22 juin 2025 de 10h à 20h :

Impasse Duplessis en totalité.

- Le vendredi 13 juin 2025 de 18h à 22h :

Avenue de Général de Gaulle, aire de livraison côté des numéros pairs.

- Le samedi 14 juin 2025 de 11h à 18h :

Rue des Près aux Bois, côté des numéros impairs à hauteur de place d'Isigny sur une longueur de 10 mètres.

- Le samedi 28 juin 2025 de 10h à 19h :

Petite rue du Refuge, sur toute sa longueur.

- Le samedi 14 juin 2025 de 13h à 20h :

Rue Baillet Reviron, une place de part et d'autre de l'accès au passage de la Geôle.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le dimanche 22 juin 2025 de 10h à 20h :**
Impasse Duplessis

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le samedi 28 juin 2025 de 10h à 19h :**
Petite rue du Refuge

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 mai 2025